

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

FORT DU CHAY:

préjudice subi par la
Commune à la suite des
actions judiciaires
engagées par "L'Association
pour la Défense du
Quartier du CHAY".

DATE DE CONVOCATION

17 novembre 1980

DATE D'AFFICHAGE

17 Novembre 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 21

Nombre de votants 26

Pro

Contre

abstention

(Unanimité)

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le vingt et un novembre à 20 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur LIS.

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, LACHAUD,
BOUCHET, DUFOUR, PAPEAU, COLLE, MONTRON, POUGET, BOISARD, GUICHAOUA
MAURELLET, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, TAP, CABAL,
Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUJARD par M. BOUCHET - M. TETARD par M. DUFOUR
BOULAN par M. BROTREAU

Absents : MM. POUMAILLOUX par M. BOUTET
NAULIN par M. MONTRON
VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

La Commission Juridique et Contentieux, réunie le 12 novembre
1980, a pris connaissance du préjudice financier subi par la Ville.
Il s'élève à 1 700 000 F, valeur actuelle.

Ce préjudice résulte des retards apportés aux opérations
immobilières engagées sur le Fort du Chay à la suite des procédures
intentées par " L'Association de Défense du Quartier du Chay ",
depuis 1977:

- procédure dirigée contre l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1976
approuvant le P.O.S. de la Commune (Arrêt du Conseil d'Etat du
25 Juillet 1980) la rejetant ;
- procédure contre l'arrêté municipal du 28 décembre 1977 accordant
à la S.C.I. ROCHA un permis de construire un hôtel (Arrêt du
Conseil d'Etat du 25 Juillet 1980) la rejetant ;
- procédure tendant à surseoir à la construction envisagée par
la S.C.I. du Fort du Chay (M. PUJOS), et enfin,
(Arrêt du Conseil d'Etat du 25 Juillet 1980) la rejetant ;
- une action engagée devant le Tribunal Administratif de POITIERS
est actuellement en cours pour l'annulation du permis de construire
délivré à M. PUJOS le 3 Février 1978 pour la construction d'un
ensemble immobilier au Fort du Chay .

./...

Le préjudice a été évalué par les services comptables à 1 700 000 F (valeur actuelle).

Il convient de noter que le préjudice subi par le promoteur M . PUJOS est également très important et légèrement supérieur à celui de la Commune .

La Commission Juridique propose que soit adressée par voie d'Huissier au Président de " L'Association pour la Défense du Quartier du Chay " une notification du préjudice subi par la Commune et une " sommation interpellative " lui demandant de préciser quand et comment l'Association qu'il préside entend dédommager la Commune .

Ultérieurement une action judiciaire pourrait être engagée contre Cette Association et les Membres successifs du Bureau, en dommages et intérêts devant le Tribunal de Grande Instance de SAINTES pour réclamer une indemnisation équitable de ces préjudices .

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- 1°/ de désigner Maître Philippe GEOFFROY, Huissier, 5 Front de Mer à ROYAN, aux fins de notification à " L'Association pour la Défense du Quartier du Chay " du montant évalué du préjudice subi par la Commune s'élevant à 1 700 000 FR (valeur actuelle) et l'interpeller en la personne de son Président sur les conditions dans lesquelles il entend indemniser la Ville de ROYAN et dans quels délais ?
- 2°/ d'assigner éventuellement devant le Tribunal de Grande Instance de SAINTES, en dommages et intérêts, cette Association et les Membres successifs du Bureau, Responsables du préjudice cité plus haut pour obtenir réparation dudit préjudice .
- 3°/ de désigner Maître MERCIER, Avocat à SAINTES, pour assurer la défense de la Ville dans cette éventuelle action judiciaire .

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre MM. les Membres présents à la séance .

Pour extrait conforme au Registre,

LE MAIRE,



Pierre LIS

Délibération exécutoire en application de l'art.46 du Code de l'Administration Municipale

MAIRIE DE ROYAN, le 15 DEC. 1980

Pr LE MAIRE
Le Premier Adjoint,

J.P. FABER

